

INTERM'AIDES

— Côte d'Opale —

Service aux PARTICULIERS Service aux PROFESSIONNELS

Nouveau Avance immédiate Crédit d'impôt

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

Pour qui ?

Les particuliers qui font appel à des services à la personne

Ce qui change ?

Mis en place par l'URSAFF et la Direction Générale des Finances Publiques ce service va simplifier vos démarches. Le crédit d'impôt de 50% sur vos prestations de service à domicile est déduit immédiatement de vos paiements.

Un coût mensuel réduit de moitié !

*service optionnel, gratuit et dématérialisé



Vous avez une question sur ce nouveau service ?

N'hésitez pas à me contacter au 03.21.99.73.03